

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 28 JUIN 2022 A 19H00

Présents à la séance : 18

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 28 JUIN A 19H00**

Extrait affiché le :
29 juin 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjoint et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme ELI Emilie, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Travaux de Voirie, réseaux
Divers rues E. Zola et D. Rochereau :
Convention de co-maîtrise
d'ouvrage avec la CASDDV.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Mme RUYER Christine
Mme ACCILI Micheline à M. RAMBOURG Bernard
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. le Maire
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. KIZILDAG Murat à M. COLIN Joël
Mme DUPONT Virginie à Mme CLANCHÉ Ghyslaine
Mme TRARBACH Carole à M. BREGEOT Claude
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :
M. EVRARD Luc
M. PIERRAT-LABOLLE Julien
M. BURGER Emmanuel

N° 72/2022

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

Dans le cadre des travaux de réfection de la RD 9, rues Emile Zola et Denfert Rochereau, entrepris par le Conseil Départemental des Vosges, la Commune et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges ont décidé de procéder en co-maîtrise d'ouvrage à la réfection des trottoirs ainsi qu'à des travaux d'assainissement.

Ces explications apportées,

Après en avoir délibéré,

C'est unanimement que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges compétente pour les réseaux d'eau, d'eaux pluviales urbaines (au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT) et d'assainissement des eaux usées (dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT) permettant :

- De clarifier réglementairement les travaux incombant à la Ville d'un montant estimatif de 105 027 € ttc de ceux incombant à la CASDDV concernant le réseau d'assainissement des eaux usées d'un montant estimatif de 22 362 € ttc,
- De faciliter la bonne coordination des travaux par la désignation d'un seul maître d'ouvrage chargé de la surveillance et du contrôle des travaux : la Commune de Raon l'Étape.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,